



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le dix-neuf avril deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2^{ème} adjointe, M. Régis FREIN, 3^{ème} adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER (*représentant Mme Angélita CHARBONNIER*) et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Angélita CHARBONNIER (*représentée par Mme Fanny FROGER*)

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 35

I – Approbation des PV des séances des 29 mars et 15 avril 2019

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les procès-verbaux des séances des 29 mars et 15 avril 2019.

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées et déclarations d'intention d'aliéner

1 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 10/04/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0005** pour un immeuble situé 5 rue des Bleuets, cadastré section AA n° 405, situé en zone UB du PLU.

- **Délivrance, le 10/04/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0006** pour des immeubles situés au lieudit « Les Poteries », cadastrés section B n°s 317, 558, 59 et 645, situés en zone Nh du PLU.

2 – Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.18.C0003 déposée le 20 avril 2019** par Madame Maëva CHESNEAU, demeurant 1 Cour du Petit Page, pour la construction d'un abri de jardin d'une surface de plancher de 19,50 m².

• **Demande n° 049.231.19.C0004 déposée le 20 avril 2019** par Madame Monique COURANT, demeurant 4 rue d'Anjou, pour diverses modifications de façade.

Arrivée de M. Richard BIRAUD

3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur l'immeuble suivant :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
1 rue du Grain d'Orge	AH n° 175	04/2019 du 03/04/2019

B) Acquisition du terrain de Monsieur BELOUARD – Indemnité d'éviction de l'exploitant en place

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que par délibération du 4 mars 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition, auprès de Monsieur Jean-Claude BELOUARD, d'une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 20, située au lieudit « Le Hérisson du Haut », d'une superficie de 32 829 m².

Il précise que cette parcelle est soumise à un bail rural au bénéfice de Monsieur Frédéric DIXNEUF, exploitant agricole au sein du GAEC de la Brosse à Cholet. L'indemnité d'éviction qui pourra lui être alloué au titre de la résiliation partielle de ce bail, est basée sur le protocole d'indemnisation signé entre la Chambre d'Agriculture, les services fiscaux et les représentants syndicaux, soit une marge brute réelle de l'exploitation de 2 182 € l'hectare par an, pour une emprise inférieure à 5% de la surface totale de l'exploitation. Ainsi, l'indemnité à verser s'élèvera à quatre années de marge brute réelle, soit 28 653,15 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'indemniser Monsieur Frédéric DIXNEUF, exploitant agricole en place de la parcelle acquise par la commune de Nuillé, cadastrée section AE n° 20, en dédommagement de la résiliation partielle de son bail rural, sur la base de quatre années de marge brute réelle dont le montant s'établit à 2 182 € l'hectare par an ;

- Précise que, dans ces conditions, l'indemnité globale d'éviction s'établit à 28 653,15 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à cette indemnisation et, de manière générale, toute pièce nécessaire à la régularisation de ce dossier ;

- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

C) Informations diverses

➤ Déchets sauvages

Il est déploré un dépôt de déchets sauvages à l'entrée du Chemin du Rond des Dames, le long de la RD n° 200. Les propriétaires forestiers, après en avoir été informés, ont porté plainte. Monsieur le Maire, pour le compte de la commune, va faire de même.

➤ **Déviation de Nuillé**

Un article est paru il y a peu dans Ouest France, présentant, à travers des entretiens croisés avec M. Jean-Pierre Chavassieu, Vice-Président du Conseil Départemental de Maine et Loire en charges des routes, de Monsieur le Maire et de Monsieur Christophe PIET, le calendrier du chantier de la future déviation de Nuillé.

➤ **Cheminement doux RD 200**

Le conseil d'administration du Groupement Forestier a validé le protocole à passer avec la commune de Nuillé pour l'aménagement du cheminement doux en contre-allée de la RD 200. Cette décision réjouit l'ensemble des membres du conseil municipal qui, désormais, envisage positivement la concrétisation de ce beau projet.

III – Communication - Culture

A) Fête de la Musique 2019 – Contrat de prestation artistique

Madame Françoise POTIER, adjointe, rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de la Fête de la Musique, la commune avait proposé, en 2018, une animation en plein-air avec la production d'un groupe de jazz manouche.

Désireuse de renouveler l'expérience dans le même site pour l'année 2019, la commune s'est rapprochée de différentes formations susceptibles d'être disponibles le vendredi 21 juin prochain.

Le groupe musical retenu est dénommé « Saxo Animation », dont le siège social est en Vendée.

Cette prestation, formalisée par une convention d'engagement, donnera lieu à une rémunération, d'un montant total de 450,00 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'engagement du groupe musical retenu pour la Fête de la Musique 2019 et d'approuver la convention s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de retenir le groupe « Saxo Animation » pour assurer une prestation publique à l'occasion de la Fête de la Musique de Nuillé le 21 juin 2019 ;

- Approuve les termes de la convention d'engagement s'y rapportant, à intervenir entre la commune et ledit groupe ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

B) Informations diverses

➤ **Fête de la Musique**

Organisée le 21 juin prochain, dans les jardins de l'Espace Culturel de la Boissonnière, elle consistera en une prestation de la formation « Saxo Animation » - voir *délibération ci-dessus*. Une réunion pour la préparation de cette animation que l'on espère conviviale et réussie, aura lieu le lundi 20 mai prochain, à 20h 30.

➤ **Diffusion du Spectacle Vivant et Réseau des Bibliothèques Rurales**

Madame Françoise POTIER informe l'assemblée des modalités d'organisation et de fonctionnement de ces 2 dispositifs, avec pour principale nouveauté la gratuité de la carte des adhérents aux Bibliothèques de l'Agglomération du Choletais.

IV – Bâtiments Communaux – Environnement

A) Salle de la Vallonnerie – Présentation de l'esquisse

Monsieur Régis FREN, adjoint, présente à l'assemblée l'esquisse réalisée par le cabinet d'architecte THOLIA, en charge des études du projet de réfection de la Salle de la Vallonnerie. Il indique les modifications architecturales apportées, notamment les murs de façades constitués de briques. Restant de nombreux points techniques à discuter et à valider, il est prévu une réunion de la Commission « Bâtiments communaux & Environnement » le samedi 11 mai prochain, à 8h 30.

B) Bâtiment de Stockage – Point d'étape sur la consultation

A ce jour, 32 dossiers de consultation ont été retirés sur la plate-forme dédiée. Ce nombre ne saurait préjuger celui des offres qui seront effectivement et officiellement déposées avant la date limite qui, rappelons-le, est fixée au samedi 8 mai, avant 12h 00.

C) Informations diverses

➤ Eglise communale

Consécutivement à l'éboulement intervenu le 27 mars dernier, dans un mur de la nef, la société COTTENCEAU a été immédiatement sollicitée pour effectuer les réparations. A la même occasion, l'entreprise PEAU viendra remplacer la porte de la Sacristie – dont le devis avait été approuvé il y a quelques mois.

➤ Bâtiment de stockage

La benne destinée à recevoir les déchets de la déconstruction du vieux préfabriqué a été installée sur le site. Les travaux de démolition sont programmés début de semaine prochaine, avec la participation de certains bénévoles des associations concernées et des agents techniques.

➤ Jardins de l'ancien presbytère

Les travaux d'aménagement, exécutés par les services techniques communaux, ont bien avancé. S'agissant du gros-œuvre, il reste à réaliser la terrasse et la création du bassin

V – Vie associative – Sports – Jeunesse

A) Association Familles Rurales – Bilan d'activité 2018

Au moyen d'une vidéo-projection, Mme Vivianne CROIZER, adjointe, présente les résultats comptables de l'exercice 2018 de manière consolidée et pour chacune des activités.

	ACTIVITÉS				TOTAL
	TAP	Cantine	ALSH	Périscolaire	
CHARGES	2 650,22	73 172,23	50 950,82	57 735,40	184 508,67
PRODUITS	4 124,69	78 257,59	49 887,37	73 400,25	205 669,90
RÉSULTAT	+ 1 474,47	+ 5 085,36	- 1 063,45	+ 15 664,85	+ 21 161,23

S'agissant des subventions allouées par la commune et de leur état de versement suivant les résultats d'exécution des activités, les données s'établissent comme suit :

	ACTIVITÉS				TOTAL
	TAP	Cantine	ALSH	Périscolaire	
VERSEMENTS EFFECTUÉS	2 793,75	16 150,50	17 300,25	20 322,75	56 567,25
SUBVENTION D'EQUILIBRE	2 250,53	16 448,64	24 130,45	11 432,15	54 261,77
SOLDE	543,22	298,14	6 830,20	8 890,60	2 305,48
A VERSER A RECEVOIR					

La commune de Nuillé, bénéficiant d'un trop-versé, pourra, en application de la Convention d'objectifs et de moyens (article 11.2) :

- Soit demander à l'association Familles Rurales le reversement de 2 305,48 €,
- Soit déduire ce montant de la prochaine contribution à verser en faveur à Familles Rurales au titre de l'exercice 2019.

B) Informations diverses

➤ **Interventions Musicales en Milieu Scolaire**

La commune a décidé de reconduire, dans le principe, pour la prochaine année scolaire (2019/2020), les interventions musicales du Conservatoire du Choletais au sein des 2 écoles de la commune. Bénéficiant chacune d'une heure hebdomadaire (hors périodes de vacances), elles sont actuellement en train de confectionner leur projet pédagogique qui devra recevoir l'agrément des Commissions en charge de leur examen.

VI – Divers

A) Assurances communales – Prestation d'assistance pour la renégociation et la gestion des marchés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, souhaitant bénéficier des conditions les mieux adaptées pour ses différents contrats d'assurance, avait fait réaliser, il y a quelques années, un audit par un cabinet spécialisé.

Consécutivement à cet audit, une consultation avait été lancée pour attribuer les marchés d'assurance aux compagnies dont les offres étaient économiquement les plus avantageuses tout en répondant aux besoins de la commune.

Les contrats actuels, d'une durée de quatre ans, arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la réalisation d'un nouvel audit, en vue de relancer une consultation et une nouvelle attribution des marchés d'assurance.

Pour mener à bien cet objectif, Monsieur le Maire propose de confier, une nouvelle fois, cette prestation à la SAS DELTA CONSULTANT – 49000 Angers, dont les prestations s'établiraient comme suit :

- **Phase 1** : Audit / Analyse de l'existant / Qualification des besoins
- **Phase 2** : Rédaction du Document de la Consultation / Présentation et validation du Dossier de Consultation – Assistance pour la phase de consultation
- **Phase 3** : Rapport d'analyse des offres / Vérification et assistance des nouveaux contrats
- **Phase 4** : Assistance technique pendant toute la durée des marchés.

Montant des honoraires : 1 875,00 € HT (2 250,00 € TTC)

Conditions de paiement des honoraires : 30 % lors de la phase 1, 30 % à l'issue de la phase 2 et le solde à l'issue de la phase 3 (la phase 4, quant à elle, étant incluse dans le

montant global des honoraires). Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de confier à la SAS DELTA CONSULTANT – 49000 Angers, la réalisation d'un audit au titre des assurances communales ;

- Approuve les termes de l'offre s'y rapportant dont le montant s'élève à 1 875,00 € HT (2 250,00 € TTC)

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles relatives à l'ensemble de ces prestations ;

- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

B) Agglomération du Choletais – Modification statutaire

L'Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1^{er} janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté, traduit par l'arrêté préfectoral portant statuts de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'AdC a porté à ses statuts la compétence optionnelle " Assainissement " incluant la gestion des eaux pluviales selon les termes de la loi NOTRe, cette compétence devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération.

Prenant le contre-pied de la loi NOTRe, la loi n°2018-702 en date du 3 août 2018 **relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes** dite " Loi Ferrand ", distingue la gestion des eaux pluviales urbaines de l'assainissement pour les seules Communautés de Communes et d'Agglomération. Aussi, l'AdC souhaitant poursuivre la gestion des eaux pluviales urbaines, une modification statutaire a été engagée pour confirmer l'exercice de cette compétence à titre facultatif jusqu'au 31 décembre 2019 puis à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire tel qu'annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-8, L. 2226-1, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois

Vu l'arrêté préfectoral n°SPC/BCL/2018-92/07 en date du 22 juillet 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°I-8 en date du 18 mars 2019 du Conseil de Communauté proposant une évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais,

Considérant l'intérêt de poursuivre une gestion pertinente de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification des compétences jusqu'au 31 décembre 2019 comme suit :

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

13° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

Puis à compter du 1^{er} janvier 2020 :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

VII – Informations communales et intercommunales

➤ Demandeurs d'emploi

Dates	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
15 avril 2019	84	33	51	67	17
15 avril 2018	88	37	51	66	22

➤ Communauté d'Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté

Communication à l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans sa séance du **15 avril 2019** (dont le procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance).

➤ Reconstitution des conseils communautaires

En application des nouvelles dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et dans la perspective des élections municipales de mars 2020, il y aura lieu de refixer le nombre de sièges de conseillers communautaires issus des communes membres de l'Agglomération du Choletais, la date butoir étant fixée le 31 août prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 05*

Prochaine séance : Vendredi 24 mai 2019, à 20h 30

La secrétaire de séance – Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance :

M. MAUPPIN	M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN

Mme CROIZER	M. GALLARDO	Mme MEISSONNIER	M. DELAUNAY	M. BIRAUD

M. RICHARD	Mme PELÉ	M. BRÉGEON	Mme FROGER